

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE569

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 104 BIS

À l'alinéa 1, après le mot : « supplémentaire », ajouter les mots : « non rémunéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise, conformément aux travaux du Sénat, que ce congé n'est pas rémunéré.